

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LIEUSAIN**

Séance du 12 décembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
33	33	30

Date de la convocation : 06.12.2022

Date d'affichage : 06.12.2022

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :

L'an deux mille vingt-deux et le douze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BISSON, Maire,

PRESENTS : Monsieur BISSON, Madame THOBOR, Monsieur FLAHAUT, Mesdames LENGARD, DUCLAU, Monsieur NIATI, Madame LITWINSKI, Messieurs BIANCHI, LAUBERTHE, Mesdames HULIN, VESSAH, Monsieur CAMPEIS, Madame HABERT, Messieurs AGARD, ABDELLAOUI, Madame BITTY KOUAKOU, Monsieur JLASSI, Mesdames THELUS ROSINEL, AWALE GUEDI, BETHUNE, Messieurs NDOYE, CARRARA, Madame ARPACI.

PROCURATIONS : Monsieur NIANE pour Monsieur BIANCHI, Monsieur GOUET-YEM pour Monsieur BISSON, Monsieur VEY pour Madame THOBOR, Madame KOMBO-TSIMBA pour Monsieur LAUBERTHE, Madame SOUFI pour Monsieur NIATI, Monsieur EDOM pour Monsieur FLAHAUT, Madame POCHOT pour Madame LENGARD.

ABSENTS : Mesdames RHOUN, AUDET, Monsieur AMIENS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame HULIN.

Objet de la délibération

Ouverture anticipée de crédits d'investissement au budget 2023

Rapporteur : M. Bisson

N° 2022-73

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-1,

VU les crédits budgétaires ouverts lors du budget primitif 2022,

CONSIDÉRANT le vote du budget primitif 2023 prévu pour la fin du premier trimestre 2023 et le besoin de réaliser des investissements indispensables aux opérations à financer en début d'année,

CONSIDERANT que dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, il pourra ainsi être autorisé l'ouverture de crédits en investissement, avant le vote du budget 2023,

Après l'avis de la commission générale en date du 28 novembre 2022,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE,

Article 1^{er} : D'autoriser l'ouverture anticipée des crédits en investissement au titre du budget 2023 selon la ventilation présentée ci-dessous :

Chapitre	Crédits inscrits en 2022 (BP + BS + DM)	Ouverture par anticipation proposée sur 2023
20 - Immobilisations incorporelles	65 324,00	16 331,00
2033 : frais d'insertion	4 860,00	1 215,00
2051 : Concessions, licences	60 464,00	15 116,00
204 - Subventions d'équipement versées	312 432,00	78 108,00
2046 - Attributions de compensation d'investissement		
21 - Immobilisations corporelles	2 668 657,00	632 454,25
2128 : agencements de terrains	95 000,00	23 750,00
2135 : installations, aménagement des constructions	1 702 400,00	425 600,00
2152 : Installations de voiries	130 000,00	32 500,00
2158 : autres installations, matériel, outillage technique	42 500,00	10 625,00
2182 : matériel de transport	91 000,00	22 750,00
2183 : matériel de bureau et informatique	282 040,00	35 800,00
2184 : mobilier	152 250,00	38 062,50
2188 : autres immobilisations corporelles	173 467,00	43 366,75
23 - Immobilisations en cours	7 420 300,00	1 855 075,00
2313 : constructions	3 530 000,00	882 500,00
2315 : installations, matériel et outillage techniques	3 890 300,00	972 575,00

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent,

Article 3 : Précise que les dépenses exécutées seront prévues au budget primitif 2023.

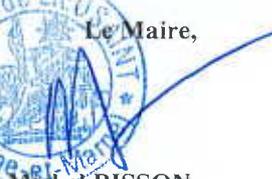
Le maire :

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*

POUR EXTRAIT CONFORME
LIEUSAIN, le 12 décembre 2022

La secrétaire de séance

Nadine HULIN

Le Maire,

Michel BISSON